

**Arrêté de délégation de signature
du Maire au Responsable de Police Municipale.**
au titre de l'article L 2122-19 du CGCT

ALEXANDRE ISCHIA
Responsable de police Municipale

Le Maire de BELLIGNAT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°1 du 30.03.2026, donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de porter plainte en son nom. (Point n°14)

Vu la délibération n°1 du 30.03.2026, donnant délégation au Maire et prévoyant expressément en son article 4, la possibilité de subdélégation aux agents en vertu de l'article L2122-19 du CGCT

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux

Considérant que M. ISCHIA, Brigadier-Chef de Police Municipale exerce les fonctions de chef de service de la Police Municipale

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. ISCHIA Alexandre, pour les actes suivants : Dépôt de plainte constitution de partie civile dans les affaires relevant

Article 2 :

La signature par Monsieur ISCHIA Alexandre des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Madame le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la Ville de BELLIGNAT et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

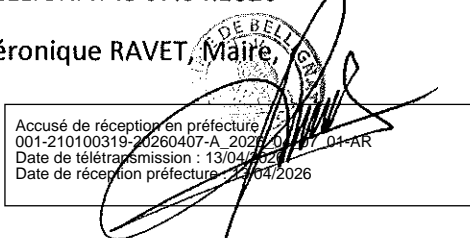
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Alexandre ISCHIA



BELLIGNAT le 07.04.2026

Véronique RAVET, Maire,



Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20260407-A_20260407_01-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026